

CADRE POUR LA PRÉVENTION DES SINISTRES

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

C'est quoi? On en est où?

→ C'EST QUOI LE CPS?

Comme vous le savez, Sainte-Flavie fait partie d'un projet pilote mis en place par le ministère de la Sécurité publique (MSP). Le Cadre de Prévention de Sinistres (CPS) est un **programme de prévention** face à différents risques notamment les risques liés à l'érosion et submersion côtières. Il vise à offrir aux propriétaires riverains dont la résidence principale est fortement exposée aux risques côtiers, une indemnité financière pour la relocalisation de façon préventive ou une allocation de départ. Il cible **uniquement les résidences principales** le long du littoral qui présentent un indice de vulnérabilité très élevé face à l'érosion et à la submersion côtière. Cette vulnérabilité a été définie selon une étude de l'UQAR, en collaboration avec le MSP.



~~EXPROPRIATION~~

Le CPS est un programme de prévention. **Le propriétaire n'a aucune obligation d'accepter l'aide financière du programme** et de se relocaliser. **Aucun propriétaire n'est obligé de rétrocéder sa résidence à la Municipalité.** Chaque propriétaire est libre de prendre la meilleure décision qui lui convient. Et il est accompagné par la Municipalité dans son choix, quel qu'il soit. Ainsi, aucune expropriation des maisons n'est faite sur le territoire de Sainte-Flavie.

CALENDRIER ...

- Mars 2019 : Signature de l'entente entre le MSP et la Municipalité de Sainte-Flavie.
- Mai 2019 : Les propriétaires concernés ont été invités à une réunion d'informations.
- Été 2019 : Le projet est lancé, les propriétaires sont rencontrés individuellement pour répondre à leurs questions.
- Hiver 2021 : De nouveaux propriétaires à risques sont approchés par la Municipalité.
- Mars 2022 : Fin du programme.

→ BILAN au 1^{er} février

25 résidences vulnérables à l'érosion et submersion côtières se sont vues offrir le CPS.

16 propriétaires ont accepté l'offre du CPS.

3 propriétaires ont choisi de rester dans leur résidence.

3 résidences ont été déclarées non admissibles au CPS selon les critères du MSP.

Au 1^{er} février 2021, c'est **11 résidences qui ont été rétrocédées à la Municipalité**. Et dans les semaines à venir, plusieurs propriétaires dont la résidence est vulnérable vont être contactés afin de se faire proposer le CPS.

→ QUESTIONS/REPNSES

Est-ce que je peux prétendre au CPS si je le souhaite?

Seules les propriétaires des résidences les plus vulnérables et ciblées par le MSP peuvent prétendre au programme. Ils ont été ou seront contactés par la Municipalité.

Que vont devenir les terrains laissés vacants?

Les terrains deviennent inconstructibles. La Municipalité en devient propriétaire. Leur devenir est pour l'instant en discussion au niveau du Conseil municipal. Des informations seront publiées lorsque les décisions seront prises.

J'ai une résidence secondaire, suis-je concernée ?

Seules les résidences principales sont concernées par le projet.

Si je n'ai pas le droit au CPS, existe-t-il d'autres programmes pour m'aider en cas de sinistres?

Oui. Le ministère de la sécurité publique a un programme d'aide aux sinistrés. Plus d'informations au lien suivant:

<https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/obtenir-aide-sinistre/aide-financiere-proprietaires-locataires/>



Pour plus d'informations,
contacter le bureau
municipal,
418 775-7050 poste 2606.